



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS - UTS - 2025/01643-JD-SG - AM n° 18

Arrêté infraction au RSD
42 Rue Guillaume de Mortagne
appartement 453,

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32, 33, 40.1 et 51,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Monsieur NICOLAS MEDO, locataire du logement sis à TOURCOING 42 Rue Guillaume de Mortagne appartement 453,,

Vu le constat du 18 novembre 2025 dans le logement sis à TOURCOING 42 Rue Guillaume de Mortagne appartement 453, établi par Monsieur Jérôme DEBORGGRAEVE, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 42 Rue Guillaume de Mortagne appartement 453, entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 26 décembre 2025 et adressés à LILLE METROPOLE HABITAT, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés, à savoir :

Dans les parties communes :

- Des fils électriques apparents et non sécurisés ont été constatés dans la monté d'escalier du 4^{ème} étage ainsi qu'au niveau de l'accès du 1^{er} étage.

Dans le logement :

- De l'humidité a été détectée à un taux de 63.5% sur le plafond de la salle de bains, de 68.9% sur le mur autour de la baignoire, de 64.9% sur le plafond de la chambre et de 53% sur le plafond de la cuisine : un développement de moisissure et un écaillage de la peinture ont été constatés à chacun de ces endroits ;
- Il manque une aération basse réglementaire dans la cuisine devant aboutir à l'air libre (présence d'équipement au gaz - risque d'intoxication au monoxyde de carbone) ;
- Des nuisibles (type vers) ont été observés dans le couloir d'entrée du logement.

Etant donné la réalisation partielle des travaux par LILLE METROPOLE HABITAT,

Etant donné le nouveau constat effectué le 16 mars 2026 dans le logement sis à TOURCOING 42 Rue Guillaume de Mortagne appartement 453, montrant que l'ensemble des travaux demandés n'ont pas été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – LILLE METROPOLE HABITAT, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 42 Rue Guillaume de Mortagne appartement 453, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

Dans les parties communes :

- Sécuriser les fils électriques apparents dans la montée d'escalier du 4^{ème} étage ainsi qu'au niveau de l'accès au 1^{er} étage.

Dans le logement :

- Supprimer les causes d'humidité et remise en état des surfaces dégradées ;
- Création d'une aération basse réglementaire dans la cuisine devant aboutir à l'air libre (présence d'équipement au gaz - risque d'intoxication au monoxyde de carbone).

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le mardi 21 avril 2026



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

23 AVR. 2026

Envoyé en Préfecture le

Publié sur le site de la Ville le

23 AVR. 2026